



Commune de TAPONAS (Rhône)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 du mois de janvier à dix-neuf heures, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Taponas sous la présidence de Monsieur Daniel FAYARD, Maire, dûment convoqués le 15 janvier deux mil vingt-cinq.

PRESENTS : ANDREANI Sébastien, BROUSSE Éric, CIMETIERE Gérard, CHERVIER Philippe, DULAC Didier, DUVAL Sylvie, FAYARD Daniel, GRANDREY Sylviane, LARANJEIRA Christiane, LACOMBE Laure,

EXCUSES : GIGAN Korally pouvoir Gérard CIMETIERE,

ABSENTS : FOURMONT Fabrice, Laurent MICHEAU,

MEMBRES EN EXERCICE : 13

PRESENTS : 10

VOTANTS : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-5 du CGCT, Madame Laure LACOMBE, est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Vote du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2024

Conformément aux articles L 2121-25 et R 221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire soumet au vote le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2024, affiché publiquement dans les délais réglementaires.

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité

Délibération 2025-01: Demandes de subventions

Rapporteurs : Sylvie DUVAL / Daniel FAYARD

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'il a été destinataire de plusieurs demandes de subventions au titre de l'année 2025.

Secours populaire « Mayotte » : Il est proposé une subvention de 100 €

Sou des écoles : Tous les 3 ans, le sou prend en charge un voyage scolaire :

Cette année, il est prévu sur 5 jours à Val Ceny pour 46 enfants (CE2 CM1 CM2) accompagnés de 7 adultes soit 53 personnes.

SDMIS : contribution 2025 à hauteur de 16 079€ Cette contribution est proportionnelle à la population municipale légale au 1er janvier de l'année N-1.

Comité local féminin : subvention annuelle pour le fonctionnement de l'association

Handiboost : association de Villard les Dombes qui a pour objectif de sensibiliser les patients, les pratiquants, les familles et les professionnels aux bénéfices d'une activité physique régulière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 1 contre et 10 pour :

- **DÉCIDE** de répondre favorablement à la demande du secours populaire à hauteur de 100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité pour :

- DÉCIDE de répondre favorablement à la demande du sou des écoles à hauteur de 500€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité pour :

- DÉCIDE de répondre favorablement à la contribution du SDMIS à hauteur de 16 079 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité pour :

- DÉCIDE de répondre favorablement à la subvention au Comité local féminin à hauteur de 150 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 10 pour et une abstention :

- DÉCIDE de ne pas répondre favorablement à la demande d'handiboost

Délibération 2025-02: Demande de subvention pour la 2^e tranche de travaux de l'Église

Rapporteur : Daniel FAYARD

APPROUVÉ

Monsieur le Maire expose que le projet de « rénovation intérieure de l'Église Saint Isidore », dont le coût prévisionnel est estimé, à 230 000 € HT soit 276 000 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions auprès de partenaires financiers pour réaliser ces travaux :

- L'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux « DETR » ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local « DSIL ».
- Le Département au titre de « l'Appel à projet »
- La Région au titre du « Bonus Ruralité »

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

SOURCES	TYPES D'AIDE	MONTANT HT PRÉVISIONNEL	TAUX
FINANCEMENTS PUBLICS			
État	DETR-DSIL	69 000 €	30%
Région	BONUS RURALITÉ	46 000 €	20%
Département	APPEL À PROJET	69 000 €	30%
Autofinancement		46 000 €	20%
TOTAL HT		230 000 €	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : Mai 2025

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Septembre 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : Décembre 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 230 000 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement exposé
- **AUTORISE** le Maire à solliciter la subvention auprès de l'État au titre de la DETR ou de la DSIL
- **AUTORISE** le Maire à solliciter la subvention auprès de la Région au titre du Bonus Ruralité
- **AUTORISE** le Maire à solliciter la subvention auprès du Département au titre de l'Appel à projet

Délibération 2025-03 : Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Rapporteur : Daniel FAYARD

APPROUVÉ

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L1612-1 prévoyant qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, et jusqu'à l'adoption du budget pour l'année 2025, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que l'adoption du budget primitif 2025 est programmée d'ici le 15 avril 2025,

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition, entre le 1^{er} janvier 2025 et la date du conseil municipal d'approbation du BP 2025,

Considérant que le montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2024 est de 1 154 763.49 € (hors report du solde d'exécution de la section d'investissement de 2023 et hors remboursement de l'emprunt).

Le Maire rappelle que la limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2025 est de 288 690.85 € :

- Dépenses d'investissement prévues au budget primitif communal 2024 : 1 154 763.49 €
- RAR 2024 (dépenses): 56 717.60 €
- RAR 2024 (recettes) : 49 968 €
- Remboursement aux emprunts 2024 : 0 €
- Report : 0,00 €

OPÉRATION	DÉSIGNATION	COMPTE M57	MONTANT TTC
999 – Non affecté	CG énergie Pose et raccordement d'une pompe immergée – City parc	231 – Immobilisations corporelles en cours	3 275.03 €
999 – Non affecté	RAE Maçonnerie City Parc	231 – Immobilisations corporelles en cours	11 924.97 €
118 – City parc	Mobilier Urbain Toilettes	231 – Immobilisations corporelles en cours	32 256.00 €
999 – Non affecté	Atelier du Val de Saône Tôle larmée cadenassable	2181 – Installations générales	1 128.00 €
999 - Non affecté	Ju'elec Vidéophone mairie	2135 – Installations générales	1 020.00€
999 – Non affecté	EIFFAGE Travaux route de Villeneuve	2158 – Autres installations	5 991.60
999 – Non affecté	ESCUДИER Corinne Site Internet	2088 – Autres immobilisations corporelles	672.00 €
TOTAL DEPENSES			56 717.60 €
	Subvention Etat	1321 – Subvention Etat	49 468.00 €
TOTAL RECETTES			49 468.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du budget communal 2025, les dépenses d'investissement dans les limites énoncées ci-dessus.

Délibération 2025-04 : Modification des délibérations n°2020-08 et 2021-03 concernant la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Rapporteur : Sylvie DUVAL

APPROUVÉ

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu le code de la fonction publique et, notamment les articles L.712-1, L.714-1, L.714-4 à -6 et L.714-8

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 16 décembre 2024

Considérant que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État ;

Considérant que lorsque les services de l'État servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, il appartient à l'organe délibérant de déterminer les plafonds applicables à chacune de ces parts et d'en fixer les critères sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État ;

Madame Sylvie DUVAL, 1^{ère} adjointe rappelle à l'assemblée la délibération du 10 février 2020 n°2020-08 et la délibération 2021-03 en date du 08 février 2021 relatives à l'adoption du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Mme DUVAL propose d'inclure au RIFSEEP les agents contractuels de droit public.

Le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Le RIFSEEP se substitue aux primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

1. LES BÉNÉFICIAIRES

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents

- les agents titulaires
- les agents stagiaires
- les agents contractuels de droit public

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Filière Administrative : Les rédacteurs territoriaux et adjoints administratifs territoriaux
- Filière Médico-Sociale : Les ATSEM
- Filière Animation : Les adjoints territoriaux d'animation
- Filière Technique : Les adjoints techniques territoriaux

2. L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

2.1 Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - de la capacité à avoir une projection dans l'avenir et la capacité de gestion du quotidien,
 - du suivi de dossiers et de conduite de projets.

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions au regard :
 - de la technicité des tâches,
 - de la variété des missions du poste,
 - de la complexité immédiate et/ou à long terme des tâches,
 - niveau de qualification (niveau de diplôme),
 - niveau d'expérience,
 - simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets,

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - prise en compte de la responsabilité pour la sécurité d'autrui,
 - pénibilité du poste (travail en extérieur, exposition au bruit, exposition au public, horaires...),
 - prise en compte des relations de travail internes et externes,

Madame DUVAL propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Groupe de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum IFSE
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux : catégorie B		
Groupe 1	Gestionnaire	17 480 €
Cadre d'emploi des adjoints administratifs : catégorie C		
Groupe 1	Agent d'exécution	11 340 €
FILIERE TECHNIQUE		
Cadre d'emploi des adjoints techniques catégorie C		
Groupe 1	Agent d'exécution	11 340 €
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
Cadre d'emploi des ATSEM : catégorie C		
Groupe 1	ATSEM	11 340 €

2.2 Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères suivants :

- La capacité à exploiter l'expérience acquise en relation avec la fonction,
- La connaissance de l'environnement de travail,
- L'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques ainsi que la montée en compétences.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

2.3 Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

2.4 Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

2.5 Les absences

En cas d'absence pour maladie ordinaire de l'agent, le versement de l'IFSE suit le sort du traitement indiciaire. En cas d'absence pour congé longue durée, congé longue maladie et grave maladie le versement de l'IFSE n'est plus versé.

En cas d'absence, le versement de l'IFSE sera maintenu pendant le congé maternité, le congé paternité, de l'accueil de l'enfant, le congé d'adoption, le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), congés annuels et les ASA (autorisations spéciales d'absences)

2.6 Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

2.7 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3. LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

3.1 Critères de versement

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- L'efficacité dans l'emploi et la qualité du service rendu de l'agent au regard :
 - De la contribution à la réalisation des objectifs fixés
 - Du respect des délais fixés
 - De la qualité du travail réalisé
 - De l'effort d'anticipation et de la réactivité
- Les compétences professionnelles et techniques de l'agent au regard :
 - De la connaissance de l'environnement professionnel
 - De la maîtrise de l'expression écrite et orale
 - Du respect des procédures et des règles internes
 - De l'aptitude à décider
- Les qualités personnelles et relationnelles de l'agent au regard :
 - Du sens du travail en commun, sens du service public et de la recherche de la satisfaction du bénéficiaire
 - De la capacité d'initiative et de l'autonomie
 - De l'adaptation aux autres (langage et comportement) et à la collaboration
 - De la motivation et de l'implication
 - De la disponibilité
 - De l'assiduité et de la ponctualité
 - De l'aptitude à prendre du recul et/ou se remettre en question
 - De l'aptitude à apprendre et à progresser
 - De la capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupe de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum CIA	Pourcentage de variation
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux : catégorie B			
Groupe 1	Gestionnaire	2 380 €	Entre 0% et 100% du montant annuel maximum
Cadre d'emploi des adjoints administratifs : catégorie C			
Groupe 1	Agent d'exécution	1 260 €	Entre 0% et 100% du montant annuel maximum
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi des adjoints techniques : catégorie C			
Groupe 1	ATSEM	1 260 €	Entre 0% et 100% du montant annuel maximum
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Cadre d'emploi des ATSEM : catégorie C			
Groupe 1	ATSEM	1260 €	Entre 0% et 100% du montant annuel maximum

3.2 Périodicité du versement

Le CIA est versé annuellement au 1er février de l'année N+1 suite à l'entretien professionnel relatif à l'année N.

3.3 Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Le CIA est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du plafond annuel.

Ledit coefficient est déterminé à partir de l'entretien professionnel, et notamment en fonction de l'appréciation générale de l'agent à l'évaluation professionnelle et à la manière de servir. Le montant individuel attribué à chaque agent fait l'objet d'un réexamen tous les ans en fonction des résultats de l'agent sans obligation de revalorisation.

3.4 Les absences

En cas d'absence pour congé longue durée, congé longue maladie et congé grave maladie, période de préparation au reclassement, travail à temps partiel thérapeutique ; le versement du CIA suivra le sort du traitement.

En cas d'absence, le versement du CIA sera maintenu pendant le congé maternité, le congé paternité, de l'accueil de l'enfant, le congé d'adoption, le CITIS, les congés annuels et les ASA (autorisations spéciales d'absence)

3.5 Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

3.6 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3.7 Maintien à titre individuel

A la vue des différents éléments constituant le Régime Indemnitare, le montant individuel des primes et indemnités détenues par les agents de la collectivité antérieurement à l'application du RIFSEEP dans la collectivité, est garanti à l'ensemble des agents de la collectivité. Le maintien à titre individuel fera l'objet d'arrêtés individuels pour les agents concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'ABROGER** les délibérations n°2020-08 du 10 février 2020 et n°2021-03 du 16 relative à la mise en place du RIFSEEP relatif aux montants annuels maximal de l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA)
- **D'INSTAURER** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **D'INSTAURER** le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **DE PRÉVOIR** le maintien à titre individuel dans les conditions indiquées ci-dessus
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus,
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget,
- **QUE** la présente délibération entre en vigueur dès le visa de réception de la Préfecture.

Délibération 2025-05: Devis pour travaux au lotissement « Les Lômes »

Rapporteur : Daniel FAYARD

APPROUVÉ

M. le Maire présente au conseil un devis de l'entreprise Signal 71 pour un montant 245.21 € TTC Ce sont des travaux pour protéger, avec un étrier, un luminaire du lotissement des Lômes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider le devis d'un montant de 245.21 € TTC
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis

Délibération 2025-06: Modification de la délibération 2023-59 sur l'assainissement obligatoire lors d'une vente immobilière

Rapporteur : Daniel FAYARD

APPROUVÉ

M. le Maire propose que le contrôle de l'assainissement ne soit pas systématique lors d'une vente immobilière en fonction de l'année de construction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de conserver la délibération 2023-59

QUESTIONS DIVERSES

- **CONSCRITS 2025** : Aubade au Maire le samedi 22/02/25 à 9h30 à Taponas
- **RH** :
 - Formation des agents du périscolaire : mise à jour proposée par RPC pour 2 personnes le 26/03/25 de 14h à 17h
 - départ d'un agent au 31/12/24 : Alexis CHARRIN ; arrivée d'un nouvel agent sur le service technique : Laurent MONGILBERT au 01/01/25
- **CCSB** : piégeage de printemps du frelon asiatique : réunion le 31/01/25 à 9h au col de crie : inscription obligatoire
- **PREFECTURE** : Une fiche action reçue en mairie en cas d'épizooties majeur – plan ORSEC (maladie contagieuses animaux/hommes) : à joindre en annexe au PCS
- **CCSB** : information à envoyer par la commune : linéaire de voirie (voies revêtues)
- **SALLE DES FETES** : Avis de la commission de sécurité favorable émis par le SDMIS en 12/2024
- **MAJORETTES DE CERCIE** : invitation le 24/01/25 à 20h pour remercier de leur palmarès et les donateurs
- **DOTATION « FILET DE SECURITE ENERGETIQUE »**, pour compenser la hausse énergétique 2023 : Pour 2024, Taponas a perçu 9116 €
- **CITY** : toilettes installées ; rampe coulée (même béton balayé que les trottoirs) du lotissement. Reste le raccordement électrique à finaliser.
- **SECURITE** : l'entreprise Cabinet VERNAY passera le 27.01.25 pour les portes automatiques de la mairie et le tracteur du service technique
- **SPA** : information : ils sont intervenus sur la commune pour récupérer un chien sur le réseau autoroutier traversant sur la commune
- **SAFER** : information d'une vente à la commanderie : 3a17ca pour 148 000 €
- **LOTISSEMENT COMMUNAL** : une personne est intéressée par l'un des deux terrains restant vendre (pour rappel : Lot n° 2 : 440 m² -102 960 € ; Lot n° 9 : 745 m² - 89 100€)
- **DEVIS POUR LA SALLE DES FETES** : pour filtrer les rayons du soleil sur au moins l'une des demi lunes

- **CNSE** : demande un nouveau passage piétons entre le petit parking vers le point de tri et le parking de l'entreprise : un devis sera demandé
- **ECOLE** : annonce le carnaval jeudi 20/03/25 ; à voir avec le périscolaire ; Investir dans 2 gyrophares à batterie pour sécuriser la place en cas de manifestation
- **COMMISSION AGRICOLE** : 10.12.24 : à Régnié : recensement des exploitations agricoles à venir ; la mairie sera contactée dans ce sens. Le projet Grange Chartron a été évoqué. Intervention Solidarité Paysan avec le Secours Catholique sur l'injuste prix de l'alimentation dû en partie au lobbying. Le Plan Alimentaire Territorial a été évoqué également (fournir localement les cantines du territoire)
- **RUE DES VILLARDS** : une réunion a eu lieu le mercredi 15/01 avec les riverains ; les travaux pour les réseaux humides devraient attaquer début mars pour une durée de 6 mois ; une seconde tranche pour les réseaux secs, d'elle aussi 6 mois, suivra ; puis la voirie et les aménagements de surface pour 2 mois. Les ralentisseurs, chicanes, et plateaux feront en sorte de réduire la vitesse. Une voie verte sera créée du côté Belleville, un trottoir du côté Taponas et beaucoup de végétation plantée, avec une implantation du type de la rue de la Blanchisserie (rétention d'eau pour la végétation)
- **TRAVAIL SUR L'ASSAINISSEMENT** : en cours

Fin de séance 22h12

Secrétaire
Laure LACOMBE

M. Le Maire
Daniel FAYARD




Liste des délibérations prises le 20 janvier 2025

Délibération 2025-01: Demandes de subventions

Délibération 2025-02: Demande de subvention pour la 2^e tranche de travaux de l'Eglise

APPROUVÉ

Délibération 2025-03 : Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

APPROUVÉ

Délibération 2025-04 : Modification des délibérations n°2020-08 et 2021-03 concernant la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

APPROUVÉ

Délibération 2025-05: Devis pour travaux au lotissement « Les Lômes »

APPROUVÉ

Délibération 2025-06: Modification de la délibération 2023-59 sur l'assainissement obligatoire lors d'une vente immobilière

APPROUVÉ

Le Maire,
Daniel FAYARD

